

**Séance ordinaire du 20 octobre 2025**

\*\*\*\*\*

**Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.**

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mme, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre COTSAS.  
Monsieur José MARTIN  
Madame Sylvie AYAYI  
Madame Sylvie FONTENEAU  
Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Sybil PHILIPPE  
Monsieur Cédrick CHALARD

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON**

**Date de convocation :** 1ère convocation 26/09/2025  
2ème convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**D.2025-10-07 : Convention de financement avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de Navette Régulière sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2020 relative au cadre d'intervention régional pour la mobilité,

Vu les délibérations du Conseil Régional n°2021. 2129.SP du 14 décembre 2021, n°2022. 401.SP et n°2022. 405.SP du 21 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 décembre 2024 adoptant le Contrat Opérationnel de Mobilité Cœur-Entre-Deux-Mers,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvant la présente convention,  
Vu le projet de convention de financement établi entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes des Rives de la Laurence,  
Considérant que la Communauté de Communes souhaite développer une offre de mobilité locale adaptée aux besoins des habitants,  
Considérant que la réalisation de cette étude permettra de définir la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un service de navette régulière,  
Considérant que le coût total de l'étude s'élève à 15 705 € TTC, financé à parts égales par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes (50 % chacun, soit 7 852,50 € chacun),

Il est proposé aux membres du conseil de :

- Approuver les termes de la convention de financement avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'étude de faisabilité d'un service de Navette Régulière.
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- Inscrire la participation financière de la Communauté de Communes, à hauteur de 7 852,50 €, au budget de l'exercice concerné.
- Prévoir que les résultats de l'étude feront l'objet d'une restitution devant le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes de la convention de financement avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'étude de faisabilité d'un service de Navette Régulière.
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- Inscrire la participation financière de la Communauté de Communes, à hauteur de 7 852,50 €, au budget de l'exercice concerné.
- Prévoir que les résultats de l'étude feront l'objet d'une restitution devant le Conseil Communautaire.

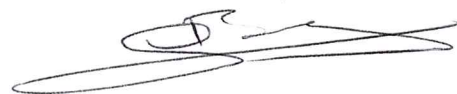
Fait à Saint-Loubès, le 20 octobre 2025

Le Président

  
Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

  
Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)